

Département de l'Oise

ENQUETE PUBLIQUE

Du 23 juin 2017 au 22 juillet 2017 inclus

Demande d'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LASSIGNY (Oise)

présentée par

La S.E.P.E. DES HAYETTES

2 – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ordonnance E17000071 /80 du 25 avril 2017 du Tribunal Administratif d'Amiens désignant

Jackie TRANCART, commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « DES HAYETTES »
de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny (Oise)
Déposée par la société « SEPE DES HAYETTES »

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE GENERAL	3
1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	3
1.2 Modalité de réception du public	3
1.3 Cadre juridique et complémentaire	4
1.4 Caractéristiques principales du projet	4
2 – FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté	6
2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé	6
2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré	6
3 – ANALYSE DU BILAN	8
4 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9

1.CONTEXTE GENERAL

La société « ENERCOM IPP France » sise à Le Meux (Oise), représentée par Mr. Samuel MOISON, a déposé auprès de la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny dans l'Oise. Les éoliennes, de modèle ENERCON E92, ont une hauteur en bout de pale de 184,38 mètres et une puissance unitaire de 2,35 MW.

Le dossier d'enquête a été élaboré par

Le volet écologique de l'étude d'impact a quant à lui été réalisé par ECOTHEME AGENCE NORD ECOSPHERE à Cuvilly (Oise).

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

- Rencontre Mr. Abdellatif le 15 mai 2017 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires) pour présentation du projet et détermination des dates et permanences de l'enquête.
- Le 31 mai 2017, récupération du dossier d'enquête à la DDT et le registre d'enquête a été coté et paraphé par mes soins.
- Le 12 juin à 15 heures, préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a organisé une réunion de travail en mairie de Lassigny avec le représentant de la S.E.P.E. des Hayettes, Mr. Samuel Moison, Mr. Frau, maire de Lassigny, Mr. Stevenard, chargé de l'urbanisme à la mairie de Lassigny.

Au cours de cette réunion nous avons examiné différents points du dossier et obtenu des réponses à nos interrogations.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site projeté.

Il a été indiqué que l'affichage de l'enquête dans la commune concernée par le projet au titre des ICPE, rubrique 2980 sera constaté par huissier à l'initiative de la S.E.P.E. des Hayettes.

1.2 Modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des cinq permanences :

- Le vendredi 23 juin 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lassigny
- Le vendredi 30 juin 2017 de 16h00 à 19h00 en mairie de Lassigny
- Le samedi 8 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lassigny

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « DES HAYETTES »
de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny (Oise)
Déposée par la société « SEPE DES HAYETTES »

- Le lundi 17 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lassigny
- Le samedi 22 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lassigny

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur a :

- Donn  toutes les explications n cessaires au public pour la bonne compr hension du dossier ;
- Recueilli les observations et r clamations formul es par ce m me public.

1.3 Cadre juridique et r glementaire

L'arr t  pr fectoral du 24 mai 2017 qui prescrit et organise l'enqu te place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1 ;
- Code de l'Energie et notamment l'article L.323-11 ;
- Ordonnance n 2014-355 du 20 mars 2014, relative   l'exp rimentation d'une autorisation unique en mati re d'installations class es pour la protection de l'environnement ;
- D cret n 2014-450 du 2 mai 2014 relatif   cette exp rimentation ;
- Ordonnance n 2016-1060 du 03 ao t 2016 portant r forme des proc dures destin es   assurer l'information et la participation du public   l' laboration de certaines d cisions.

La demande du p titionnaire doit pr senter une  tude d'impact d finie aux articles L.122-1   L.122-3 du Code de l'Environnement et dont le contenu est fix    l'article R.122-3 du m me Code.

Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorit  Environnementale.

L'enqu te elle-m me est r gie par les textes suivants :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1   L.123-19 et R.123-1   R.123-23 ;
- Loi n  86-630 du 12 juillet 1983 relative   la d mocratisation des enqu tes publiques.

Le rayon d'affichage, fix    6 kilom tres par la nomenclature des installations class es, d limite une zone qui englobe 24 communes :

- Oise : Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Canny-sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Fresni res, Gury, Lagny, Lassigny, Margny-aux-Cerises, Plessis-de-Roy, Roye-sur-Matz et Thiescourt ;
- Somme : Beuvraignes, Champien, Laucourt, Roiglise, Roye et Verpill res.

1.4 Caract ristiques principales du projet

Le projet consiste en l'implantation de 3  oliennes sur la commune de Lassigny.

D'autres  quipements annexes composeront le parc  olien :

- Un poste de livraison ;
- R utilisation de 1 300 ml de chemins existants et n cessit  de cr ation de 2 180 ml de nouveaux chemins de desserte ; qui, avec les plates-formes des machines conduisent   une consommation d'espace agricole de 1,55 hectare ;

Enqu te publique relative   la demande d'exploiter un parc  olien « DES HAYETTES »
de 3 a rog n rateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny (Oise)
D pos e par la soci t  « SEPE DES HAYETTES »

- Des liaisons électriques inter-éoliennes, regroupées jusqu'au poste de livraison, puis de ce local jusqu'au poste source.

Les trois éoliennes seront implantées en milieu ouvert de type agricole, tout comme le parc éolien existant. Les éoliennes choisies sont des éoliennes de type Enercom E9 d'une hauteur en bout de pale de 184,38 mètres et une puissance unitaire de 2,35 MW.

Le parc éolien se situe dans la région picarde qui bénéficie d'un gisement régulier, d'un relief adapté et présente un grand nombre d'installations : 2^{ème} région de France.

La commune d'accueil compte 1 400 habitants environ pour une superficie totale de 16,65 km².

Le site est constitué en grande partie par des zones de culture.

Le projet s'implante quasiment au sommet du Mont Olivet (altitude de E3, 95 mètres), aux confins du plateau du Santerre. Ce mouvement de terrain, culminant à 101 mètres au lieu-dit « les Hayettes », annonce le paysage emblématique des Monts du Noyonnais (altitude 210 mètres au Bois de Thiescourt). Cette entité paysagère remarquable est également ponctuée de boisements et de vestiges de la première guerre mondiale. Le village de Lassigny est situé en contrebas du Mont Olivet (altitude 66 mètres) à 3 kilomètres de E3. Les machines sont néanmoins implantées en limite avec le territoire de Amy, 371 habitants, à 3 kilomètres au nord au niveau de E1. Les villages les plus proches du projet sont Fresnières, 168 habitants, à l'ouest et Candor, 283 habitants, à l'est. Ils en sont respectivement distants de 2,1 kms (E1 et E3) et 2,6 kms (E2).

Le projet consiste à l'élaboration d'un parc éolien situé sur la commune de Lassigny qui fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Sources qui regroupe 48 communes pour la gestion de compétences relatives.

La Communauté de Communes du Pays des Sources a élaboré un Schéma de Cohérence Territoriale en décembre 2013.

Pour apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanismes locaux, il convient de se reporter au PLU de la commune de Lassigny.

Le développement de ce projet s'est réalisé au niveau du secteur identifié comme zone favorable.

Ce projet éolien est issu d'un développement réfléchi et maîtrisé à la hauteur des enjeux territoriaux, respectueux des attentes locales et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

2.FONDEMENT DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
 - La production du dossier et de ses annexes ;
 - La publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Le Parisien (éditions des 06 et 23 juin 2017), le Courrier Picard (éditions du 06 et 23 juin 2017), le Bonhomme Picard (édition du 28 juin 2017) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise ;
 - L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des mairies concernées et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
 - L'information sur les dates d'enquête et les possibilités de consultation du dossier dans le bulletin d'information « LA NOUVELLE LACHENOISE » n°40 de juin 2017.
- La mise en place du dossier et annexes consultables par le public, les élus et les associations dans la mairie de Lassigny où les permanences avaient été tenues pendant toute la durée de l'enquête ;
- La présence d'un poste informatique en mairie de Lassigny permettant au public de consulter le dossier aux heures d'ouverture de celle-ci pendant toute la durée de l'enquête ;
- La liberté d'expression des élus, du public et des associations durant toute la durée de l'enquête ;
- La régularité de la tenue des cinq permanences en mairie de Lassigny.

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- L'ensemble de la procédure et mesuré les avantages et les inconvénients du projet ;
- Les pièces des dossiers et les observations recueillies ;
- Les observations et courriers reçus au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse ;
- Le mémoire de la société S.E.P .E. des Hayettes en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête.

2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- Que le dossier soumis à l'enquête, ainsi que ses annexes, était compréhensible, circonstancié et complet ;
- Que toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ou le lui écrire et/ou de formuler des observations sur le registre déposé en mairie ;
- Que la société S.E.P .E. des Hayettes, pétitionnaire, a apporté des réponses satisfaisantes dans un mémoire qui a été établi dans les délais requis ;
- Que le commissaire enquêteur avait pu accomplir les demandes et obtenir toutes informations qu'il jugeait utiles et nécessaires à l'instruction du dossier.

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien « DES HAYETTES »
de 3 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Lassigny (Oise)
Déposée par la société « SEPE DES HAYETTES »

3.ANALYSE DU BILAN

Considérant d'une part

- que la publicité par affichage sur le site ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées a été faite dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête ;
- que la vérification de cet affichage dans les mairies concernées et sur le site a été constatée par constat d'huissier dans les délais prescrits, c'est-à-dire 15 jours avant le début de l'enquête et en fin d'enquête ;
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'ouverture d'enquête ;
- que le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- qu'il a été tenu cinq permanences en mairie de Lassigny et que les élus, le public et les associations ont pu consulter le dossier et s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête ;
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur et que le dossier présenté permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise des implantations prévues ;
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- la très faible participation du public à cette enquête ;
- le petit nombre d'avis défavorable (deux personnes) au projet ;
- les avis favorables des conseillers municipaux de la commune destinée à recevoir les implantations d'éoliennes (Lassigny).

Considérant d'autre part

- que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie nouvelles ;
- que son implantation est prévue dans un secteur référencé au Schéma Régional Eolien de Picardie comme favorable sous condition mais en dehors des pôles de densification et de structuration ;
- qu'aucune justification du choix de l'implantation du projet au regard du risque de saturation visuelle que pourrait engendrer l'ensemble formé par le présent parc ;
- que toutes les éoliennes du projet sont situées en zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) annexé au Schéma du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;
- que l'étude environnementale est de qualité mais elle débouche sur des conclusions parfois contestables lorsqu'elles touchent aux paysages et aux perceptions visuelles ;
- que l'impact sur le patrimoine et la santé sont faibles ;
- que l'étude des dangers traite des différents potentiels de dangers liés aux procédés et aux événements extérieurs et présente les mesures adéquates pour y faire face ;
- que la consommation d'espace agricole est réduite (), limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes et du poste de livraison et sans conséquence significative sur les besoins du monde agricole, qui par ailleurs peut trouver avantage dans le projet ;
- que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune concernée par l'implantation des éoliennes ainsi que pour les autres plans et programmes et tout particulièrement avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie ;
- que les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales ;
- que le dossier conséquent est fort bien présenté, lisible et compréhensible avec une cartographie sérieuse et de nombreux photomontages éclairants sur les impacts possibles du parc.
- que le responsable du projet de la S.E.P.E des Hayettes ainsi que ses collaborateurs ont très vite répondu à toutes mes demandes et facilité ainsi le déroulement de l'enquête.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

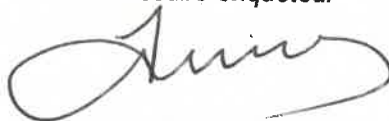
AVIS FAVORABLE au projet de création d'un parc éolien sur la commune de Lassigny, déposée par la Société « S.E.P.E. des Hayettes »

Et assorti de la recommandation suivante :

- **Engagement de la S.E.P.E. des Hayettes défini dans son mémoire en réponse, pour la réalisation d'une mesure d'accompagnement supplémentaire en faveur des chauves-souris du Noyonnais, avec la fermeture au public d'une cavité de Machedont (60).**

Fait à Sacy-Le-Grand le 22 août 2017

Le commissaire-enquêteur



Jackie TRANCART